

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 JUIN 1869.

Crédits supplémentaires au Département des Travaux Publics à concurrence
de fr. 422,568-73.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Chaque année, le Département des Travaux Publics se trouve dans la nécessité de solliciter des crédits supplémentaires pour solder quelques créances arriérées et pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget de l'exercice précédent. — C'est ainsi que les insuffisances constatées pour l'exercice 1868 s'élèvent à la somme de fr. 329,519-24, tandis que les excédants de crédits du budget de cet exercice, constatés avant la loi du 19 mars dernier, qui a affecté au renouvellement du matériel des transports une somme d'un million à prélever sur les parties disponibles de diverses allocations votées pour les services du chemin de fer, atteignaient le chiffre d'environ 1,750,000 francs ; de sorte que, déduction faite de ce million et des crédits demandés par le projet de loi annexé au présent exposé, et qui s'élèvent à la somme totale de fr. 422,568-73, il restera encore disponible une somme d'environ 330,000 francs.

CRÉANCES ARRIÉRÉES.

Les créances arriérées pour lesquelles des crédits supplémentaires sont demandés par l'art. 1^{er} du projet de loi forment un total de. . . fr. 93,049 49 qui se subdivise comme suit :

Administration centrale.	fr. 4,278 57
Ponts et chaussées	6,282 18
Chemins de fer, postes et télégraphes	85,480 19
Dépenses imprévues	8 55
Total égal.	fr. 93,049 49

Ces créances sont détaillées dans un tableau annexé au projet de loi. Ce tableau renseigne, outre les noms des ayants-droit, l'objet des créances et les causes pour lesquelles elles n'ont pas pu être liquidées avant la clôture de l'exercice.

CRÉANCES DE 1868.

Les crédits demandés par l'art. 2 du projet de loi pour couvrir l'insuffisance de certaines allocations du budget de 1868 s'élèvent ensemble à la somme de fr. 329,519-24, qui se répartit comme suit entre les différents services :

Administration centrale	fr. 12,117 10
Ponts et chaussées.	173,402 14
Chemins de fer, postes, télégraphes.	144,000 »
Total égal.	fr. 329,519 24

Les explications qui vont suivre permettront d'apprécier les causes des insuffisances auxquelles il y a lieu de pourvoir.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Frais de déplacements.*

Insuffisance : fr. 5,364-60.

L'allocation budgétaire ne s'élève pour toute l'administration centrale qu'à 35,200 francs. — En 1867, elle a été insuffisante à concurrence d'environ 2,500 francs ; le surcroît des dépenses faites en 1868 a été plus considérable. — Cependant il n'a pas été demandé d'augmentation de crédits aux budgets de 1869 et de 1870, parce qu'il s'agit de dépenses essentiellement variables — Le nombre, l'importance et la durée des missions confiées aux fonctionnaires dépendent exclusivement des exigences du service ; on ne saurait donc ni les prévoir lors de la formation du budget ni en subordonner l'accomplissement à la situation du crédit ouvert au budget.

ART. 6. — *Honoraires des avocats du Département.*

Insuffisance : fr. 6,752-50.

Les avocats du Département reçoivent une somme fixe par année pour traiter les affaires de leur ressort ; mais il arrive qu'ils sont consultés sur des questions d'intérêt général, et que, de ce chef, ils sont astreints à des travaux et à des déplacements dont il est juste de les rémunérer. — C'est ainsi que s'est produite l'insuffisance pour laquelle un crédit supplémentaire est demandé.

PONTS ET CHAUSSEES.

ROUTES.

ART. 7. — *Travaux en dehors des baux existants.*

Insuffisance : 42,000 francs.

Cette insuffisance résulte surtout des dépenses considérables auxquelles a donné lieu l'acquisition de terrains nécessaires à l'élargissement et à la rectification de traverses de grande voirie, notamment de la rue du Démer à Hasselt. En outre, on a été obligé de faire reconstruire plusieurs ouvrages d'art importants et d'exécuter des travaux extraordinaires de pavage et d'amélioration dans des traverses de villes et de villages.

BATIMENTS CIVILS.

ART. 9. — *Entretien et réparation des palais, hôtels, etc.*

Insuffisance : 6,700 francs.

Le crédit de 6,700 francs est destiné à couvrir les dépenses extraordinaires résultant des travaux de réparation des dégâts causés aux bâtiments civils par l'ouragan qui a sévi au mois de décembre dernier. Il n'a pas été possible d'imputer ces dépenses sur l'allocation ouverte à l'art. 9 du budget de 1868, attendu qu'elle est à peine suffisante pour pourvoir aux besoins ordinaires.

ART. 10. — *Travaux extraordinaires à certains bâtiments civils.*

Insuffisance : 38,000 francs.

La démolition des pavillons qui se trouvaient entre les hôtels des Ministères de la Guerre et de l'Intérieur a nécessité l'exécution de travaux extraordinaires assez considérables, dont la dépense s'est élevée à 12,600 francs et n'a pu être imputée sur les crédits alloués au budget de 1868. — En second lieu, par suite de l'installation de la direction de l'agriculture, des beaux-arts et de l'industrie dans l'ancien hôtel Trazegnies, il a fallu approprier une partie des remises de cet hôtel.

Enfin, la Législature ayant, au mois de mai 1868, accordé au Département de la Justice le crédit nécessaire pour l'impression du *Moniteur* par voie de régie, l'administration des ponts et chaussées a dû effectuer d'urgence des travaux d'appropriation aux locaux destinés à ce service, ce qui a donné lieu à une dépense supplémentaire de 20,000 francs.

ART. 11. — *Travaux de reconstruction et d'appropriation des bâtiments de l'hôtel du gouvernement provincial à Bruges.*

Insuffisance : 4,170 francs.

Le prix d'adjudication de ces travaux a dépassé les prévisions de l'administration ; il a fallu, en outre, faire certains travaux imprévus. De là l'insuffisance qui nécessite une demande de crédit supplémentaire de 4,170 francs.

RIVIÈRES ET CANAUX.

PORTS ET CÔTES.

ART. 12, 13, 15, 23, 27, 30 et 40. — Les insuffisances constatées en ce qui concerne le service des travaux hydrauliques s'élèvent à fr. 73,398-25 ; elles proviennent ou bien de la nécessité où l'administration s'est trouvée de faire exécuter des travaux d'amélioration ou d'entretien qui ne pouvaient être prévus lors de la formation du budget ; ou bien de ce que les prix d'adjudication ont, dans certains cas, dépassé les prévisions.

Frais d'études et d'adjudications.

ART. 44. Diverses créances à concurrence de fr. 9,153-89 restent à payer pour couvrir les frais d'études et d'adjudications, les dépenses résultant d'achats d'instruments, de cartes et de livres, ainsi que les frais d'impression de cahiers des charges, auxquels il n'a pas été possible de pourvoir au moyen de l'allocation budgétaire. Il suffira de rappeler que cette allocation n'est que de 28,000 francs pour faire comprendre l'impossibilité de pourvoir à toutes les nécessités du service avec un pareil crédit, dès que quelque achat important est reconnu indispensable. L'acquisition, en 1868, d'un instrument destiné à étudier le mouvement des marées dans l'Escaut a été la principale cause du déficit auquel il s'agit de faire face.

CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Parmi les dépenses de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, pour la liquidation desquelles des crédits supplémentaires sont nécessaires, il s'en trouve qui sont relatives à des exercices clos. Quelques-unes d'entre elles, peu importantes d'ailleurs, ne se sont révélées que tardivement. D'autres étaient connues et pouvaient être payées au moyen des fonds dont disposait l'administration, mais n'ont pu être liquidées parce que l'on ne se trouvait pas en mesure de les justifier par pièces régulières à l'époque de la clôture des budgets. Ces dépenses figurent comme d'habitude dans un tableau annexé au présent exposé qui comporte tous les renseignements y relatifs.

En ce qui concerne l'exercice 1868, deux catégories de dépenses seulement se soldent en insuffisance : ce sont celles relatives au camionnage et aux indemnités

pour pertes et avaries qu'il est impossible de prévoir à l'avance avec quelque certitude.

Ces insuffisances sont largement compensées d'ailleurs, comme je l'ai fait remarquer en commençant, par les économies réalisées sur d'autres allocations, car la Chambre apprendra avec satisfaction, je pense, que nonobstant l'affectation de la somme de un million au renouvellement du matériel des transports qui a fait l'objet de la loi du 19 mars dernier, l'on peut dès à présent évaluer à plus de 700,000 francs le montant des excédants d'allocations, à la clôture dudit exercice.

Les explications suivantes ont pour but de justifier les insuffisances susmentionnées.

ART. 68. — CAMIONNAGE.

Insuffisance : 44,000 francs.

Cet excédant de dépenses se justifie en grande partie par l'exécution de diverses mesures administratives dont les résultats n'avaient pu être supputés lors de la présentation du budget. Au surplus, ainsi qu'on l'a fait remarquer à diverses reprises, l'extension des dépenses de camionnage est plutôt à désirer qu'à redouter, puisqu'elle ne fait qu'accuser une augmentation dans le mouvement des petites marchandises et des articles de finances.

ART. 69. — Pertes et avaries.

Insuffisance : 100,000 francs.

D'après les liquidations déjà effectuées, les transactions récemment intervenues et les réclamations en voie d'instruction sur le point d'aboutir, on peut évaluer à 200,000 francs, soit 100.000 francs de plus que l'allocation qui figure au budget et à peu près à l'équivalent des dépenses de 1867, le montant de l'allocation nécessaire pour faire face aux dépenses ordinaires. Le Gouvernement croit donc pouvoir se borner pour le moment à cette demande de crédit, se réservant de solliciter un supplément lorsque les tribunaux auront statué définitivement sur le taux des indemnités à payer du chef de réclamations introduites à la suite de l'accident survenu à Boussu, le 27 janvier 1868.

J'ai la confiance que ces explications détermineront la Législature à accorder à mon Département les différents crédits qu'elles concernent.

Le Ministre des Travaux Publics,

A. JAMAR.



PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

Je tous présente et à venir, salue.

Sur la proposition de Nos Ministres des Travaux Publics et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1867 et antérieurs), pourront être imputées à charge du budget des Travaux Publics pour l'exercice 1868, jusqu'à concurrence de fr. 93,049-49 et y formeront un chap. X, subdivisé comme suit :

§ 1^{er}. ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 94. Fourniture extraordinaire de gaz d'éclairage (ex. 1867), fr. 4,278 57

§ 2. PONTS ET CHAUSSÉES.

CANAUX ET RIVIÈRES.

Art. 92. Travaux d'entretien.	{	Ex. 1865 . . . fr.	66 28
		— 1867	4,276 04
Travaux d'amélioration.			
Art. 93. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc (ex. 1867).			328 74
Art. 94. Escaut (ex. 1867)			429 49
Art. 95. Dyle et Domer (ex. 1867)			348 67

PORTS ET COTES.

Art. 96. Travaux d'amélioration à la côte de Blankenberghe (ex. 1867) 3,592 86

FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS.

Art. 97. Frais d'impression, etc.	{	Ex. 1863	98 74
		— 1866	30 06
		— 1867	261 60

PERSONNEL.

Art. 98. Frais de mission (ex. 1867)	450 "	
		6,232 48
A reporter . . fr.		7,560 75

Report. . . fr. 7,560 75

§ 3. CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

ART. 99.	Voies et travaux.	{	Ex. 1866, fr.	8,879 08	
	Travaux divers.	{	— 1867 . .	63 29	
					5,912 37
ART. 100.	Traction et matériel.		Salaires.		
	Ex. 1867			40 80	
ART. 101.	Traction et matériel.		Fourniture		
	d'eau. Ex. 1867			2,754 13	
ART. 102.	Traction	{	Entretien	{	
	et	{	du	{	
	matériel.	{	matériel.	{	
			Ex. 1866. .	607 53	
			— 1867. .	25,502 57	
					28,878 03
ART. 103.	Transports.		Travaux et fourni-		
	tures. Ex. 1866			353 10	
ART. 104.	Trans-	{	Frais de	{	
	ports.	{	camionnage.	{	
			Ex. 1866. .	9,949 66	
			— 1867. .	7,354 51	
			— 1864. .	4,317 65	
ART. 105.	Id.	{	Pertes	{	
		{	et	{	
		{	avaries.	{	
			— 1865. .	136 48	
			— 1866. .	14,317 10	
			— 1867. .	15,927 91	
					49,356 41
ART. 106.	Postes. — Maté-	{	Ex. 1863. .	419 82	
	riel, etc.	{	— 1864. .	20 »	
		{	— 1865. .	20 »	
		{	— 1866. .	489 02	
					948 84
ART. 107.	Télégraphes.		Salaires. Ex. 1867. .	33 20	
ART. 108.	Id.		Entretien. Ex. 1866. .	324 34	
					357 54
					85,480 19

§ 4. DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 109. Dépense non spécifiée au budget (ex. 1866)	8 55
Total . . . fr.	93,049 49

ART. 2.

Des crédits supplémentaires, à concurrence de fr. 329,519-24, sont alloués au Département des Travaux Publics pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget de 1868 ; il se répartissent comme suit entre les divers articles de ce budget auxquels ils sont rattachés :

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. Frais de déplacements fr.	5,364 60
ART. 6. Honoraires des avocats	6,752 30
	12,117 10

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSÉES.

ROUTES.

ART. 7. Travaux en dehors des baux d'entretien . . .	42,000 »
--	----------

BATIMENTS CIVILS.

ART. 9. Entretien et réparation des palais, hôtels, etc.	6,700 »
ART. 10. Travaux extraordinaires à certains édifices.	38,000 »
ART. 11. Travaux à l'hôtel du gouvernement provincial à Bruges	4,470 »
A reporter . . . fr.	90,870 »
	12,117 10

Report; 7 . . fr. 90,870 • 42,447 40

RIVIÈRES ET CANAUX.

ART. 42. Entretien ordinaire et extraordinaire	33,604 82
ART. 43. Travaux d'amélioration à la Meuse	15,220 84
ART. 45. Id. au canal de Liège à	
Maastricht.	4,298 44
ART. 23. Travaux d'amélioration au canal de Mons à	
Condé	5,494 90
ART. 27. Travaux d'amélioration au canal de Gand à	
Ostende.	4,035 73
ART. 30. Travaux d'amélioration au canal de Plasschen-	
daele à la frontière française.	503 43

PORTS ET CÔTES.

ART. 40. Travaux d'entretien des ports et côtes . . .	46,243 09
---	-----------

FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATION.

ART. 44. Frais d'études, d'impressions, etc.	9,433 89
	<u>173,402 44</u>

CHAPITRE IV.**CHEMINS DE FER, POSTES, TÉLÉGRAPHES.**

ART. 68. Camionnage.	44,000 •
ART. 69. Pertes et avaries	400,000 •
	<u>444,000 •</u>
Total . . . fr.	<u>329,549 24</u>

ART. 3.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1868.

Donné à Laeken, le 4 juin 1869.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

A. JAMAR.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

ANNEXE.

*TABLEAU des créances arriérées se rapportant à des exercices clos,
1867 et antérieurs.*

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
		ADMINISTRATION CENTRALE.
1	Société impériale et continentale du gaz, à Bruxelles.	Fourniture extraordinaire de gaz
		ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES.
		<i>Canaux et rivières.</i>
2	Schoofs-Pierloz, à Hasselt.	Travaux d'entretien au pont n° 5 du canal d'embranchement vers le camp de Beverloo.
5	Duchateau, Ch., à Grandglise.	Travaux au canal de Pommerœul à Antoing
4	Dreessens, D. et C°, à Oppitter.	Travaux d'amélioration au canal de Maestricht à Bois-le-Duc. — Intérêts d'une créance de 510 francs et frais de procédure.
5	Minne-Claes, P.-J., à Waterloo.	Travaux à l'Escaut (Hainaut)
6	Cox, J.-H., à Diest	Id à la Dyle et au Démer.
		<i>Ports et côtes.</i>
7	Pavot, Ch., à Ostende . . .	Travaux à la côte de Blankenberghe
		<i>Frais d'études et d'adjudications.</i>
8	Weissembruch, M°, imprimeur, à Bruxelles.	Impression et fourniture de cahier des charges
9	La même	Id.
10	Finoulst, J., imprimeur, à Hasselt.	Fourniture d'affiches relatives à des adjudications
11	Divers	Frais d'annonces d'adjudications dans divers journaux
12	Laurensius, ingénieur, à Termonde.	Remboursement de dépenses faites pour l'annotation des côtes de marées de l'Escaut.
		<i>Personnel.</i>
13	Coisne, Ch., chef de section à l'administration des chemins de fer.	Indemnité du chef d'une mission spéciale
		ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.
14	Gouda et consorts	Voies et travaux. — Travaux divers et fournitures
15	Divers	Id. Id.

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	ARTICLES du budget de 1868 auxquels LES CRÉANCES sont rattachées.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
1,278 57	1867	CHAPITRE X. Art. 91.	Insuffisance de crédit.
66 28	1865	} Art. 92.	Envoi tardif des pièces à l'administration centrale.
1,276 04	1867		Insuffisance de crédit.
528 74	1867	Art. 93.	Complément du crédit alloué par la loi du 27 mai 1868 (art. 93).
129 19	1867	Art. 94.	Insuffisance de crédit.
548 67	1867	Art. 95.	Id.
5,592 86	1867	Art. 96.	Id.
98 74	1865	} Art. 97.	Id.
50 06	1866		
140 "	1867	} Art. 97.	Id.
27 60	1867		
94 "	1867		
150 "	1867	Art. 98.	Contestation au sujet de l'imputation de cette créance.
5,879 08	1866	} Art. 99.	Envoi tardif des pièces justificatives à l'administration centrale.
63 29	1867		Id.

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
16	Directeur de la régie . . .	<i>Traction et matériel.</i> — Salaires
17	Administration communale de Verviers.	<i>Id.</i> Fourniture d'eau
18	Carlier de Saint-Hubert . .	<i>Id.</i> Restitution d'amende
19	Chemin de fer rhénan et prussien.	<i>Id.</i> Avaries au matériel roulant
20	Gouda et consorts	<i>Transports.</i> — Travaux et fournitures
21	Dupont et consorts	<i>Id.</i> Frais de camionnage
22	Divers	<i>Id.</i> <i>Id.</i>
23	Hauzeur, à Verviers	<i>Id.</i> Colis égaré
24	Administration du chemin de fer royal de Bavière.	<i>Id.</i> Manquant d'un baril pétrole
25	Divers	<i>Id.</i> Pertes et avaries.
26	Divers	<i>Id.</i> <i>Id.</i>
27	Gloesener, à Liège	<i>Postes.</i> — Fourniture d'une horloge électrique
28	Le même	<i>Id.</i> Entretien <i>Id.</i>
29	Le même	<i>Id.</i> <i>Id.</i> <i>Id.</i>
30	Gouda et consorts.	<i>Id.</i> <i>Id.</i> de mobilier et de locaux
31	Directeur de la régie	<i>Télégraphes.</i> — Transport de télégrammes
32	Gouda et consorts.	<i>Id.</i> Entretien de mobilier et de locaux
		<i>Dépenses imprévues.</i>
33	Trésor public, pour compte de l'administration du chemin de fer.	Transport d'objets divers par l'administration des chemins de fer pour compte de celle des ponts et chaussées.

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	ARTICLES du budget de 1868 auxquels LES CRÉANCES sont rattachées.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
10 80	1867	CHAPITRE X. Art. 100.	Envoi tardif des pièces justificatives à l'administration centrale.
2,754 15	1867	Art. 101.	Id.
607 53	1866	Art. 102.	Contestation relative à l'imputation de la créance.
25,802 57	1867		Contestation au sujet du décompte général des avaries.
353 10	1866	Art. 103.	Envoi tardif des pièces justificatives à l'administration centrale.
9,949 66	1866	Art. 104.	Envoi tardif des pièces ou difficultés entre parties intéressées.
7,354 51	1867		Ce crédit est nécessaire pour permettre l'exécution rétroactive d'arrêtés qui ont relevé le taux des frais de camionnage.
1,517 65	1864	Art. 105.	Envoi tardif des pièces à l'administration centrale.
156 48	1865		Id.
14,317 10	1866	Art. 106.	Même observation qu'au n° 21.
15,927 91	1867		Envoi tardif des pièces à l'administration centrale.
419 82	1865	Art. 107.	Id.
20 "	1864		Id.
20 "	1865		Id.
489 20	1866	Art. 108.	Id.
53 20	1867		Id.
524 54	1866	Art. 109.	Id.
8 55	1867		Id.
95,049 49			